

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-837-1871 du 16/12/2019

EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - UTILISATION DE LA CALCULATRICE A COMPTER DE LA SESSION 2020

Référence : Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : Baccalauréats général et technologique, concours général des lycées, olympiades : Mme RIPERTO - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 71 83 - Examens professionnels niveau 4 et 3, concours général des métiers - Mme DANO - Mail : carole.dano@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 87

La circulaire 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 prévoit que lors des examens et concours, le candidat doit utiliser une calculatrice pourvue du mode examen. Cette mesure a fait l'objet de mesures suspensives jusqu'à la session 2019.

A compter de la session 2020, la circulaire s'appliquera à l'ensemble des épreuves (épreuves communes de contrôle continu, épreuves ponctuelles terminales, contrôle en cours de formation).

Les candidats seront autorisés à composer uniquement avec les calculatrices possédant le mode examen ou une calculatrice dépourvue de mémoire.

Le mode examen devra être activé le jour des épreuves après l'entrée en salle sur demande du surveillant de salle, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Des consignes techniques seront transmises ultérieurement afin de faciliter la mise en œuvre de cette modalité et de prendre en compte les différents modèles de calculatrices proposées par les constructeurs.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille